

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

DELIBERATION N°2024.00267

CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOMAISON – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. André CHARBONNIER,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240516-D2024002670

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER

Membres titulaires absents excusés :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Françoise BERGER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2024

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOMAISON – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ORGANISATION POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE TRAITEMENT DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE (ABJ)

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) des articles de bricolage et de jardin pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle filière vise prioritairement à :

- développer le réemploi et la réparation des articles de bricolage et de jardin, en lien notamment avec les opérateurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- développer de nouveaux canaux de collecte notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- développer le recyclage des articles de bricolage et de jardin qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

En effet, l'ADEME a estimé dans son étude relative aux articles de bricolage et de jardin qu'en 2017, près de 145 000 tonnes d'articles de bricolage et de jardin sont vendues chaque année en France. Au regard des taux de rétention plus ou moins importants selon les articles, et de leur durée d'usage variable comprise entre 3 et 30 ans, l'ADEME a estimé qu'environ 84 000 tonnes de ces articles sont jetées chaque année dans les ordures ménagères résiduelles et les déchèteries.

L'arrêté du 27 octobre 2021 établit le cahier des charges des éco-organismes de la filière REP « article de bricolage et de jardin ». Il précise les objectifs et modalités de mise en œuvre des obligations qui s'imposent aux éco-organismes, notamment de :

- pourvoir à la collecte et au recyclage des déchets des articles de bricolage et de jardin ;
- soutenir financièrement la collecte et le recyclage des déchets issus des articles de bricolage et de jardin assurés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- soutenir financièrement le réemploi, la réutilisation et la réparation des déchets issus des articles de bricolage et de jardin au travers des fonds réemploi et des fonds réparation.

L'éco-organisme Ecomaison (ex Eco-mobilier) a été agréé en qualité d'éco-organisme de la filière par arrêté du 21 avril 2022.

Il est proposé que Saint-Etienne Métropole signe un « contrat territorial pour les Articles de bricolage et de jardin » avec Ecomaison. Ce contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Dans ce cadre, Ecomaison s'engage à mettre en œuvre l'enlèvement des déchets de la filière « articles de bricolage et de jardin » sur les déchèteries de Saint-Etienne Métropole.

Cet enlèvement est mutualisé dans le contenant Ecomaison avec les autres déchets relevant du périmètre Ecomaison. Ecomaison s'engage en effet à enlever et traiter les déchets de la filière « articles de bricolage et de jardin » dans les déchèteries équipées d'au moins deux contenants Ecomaison, en fonction des matériaux majoritaires : un contenant pour les déchets majoritairement en bois et un contenant pour les déchets dont les matériaux majoritaires sont les plastiques, mousses ou textiles.

Les déchets « articles de bricolage et de jardin » pourront ainsi être mélangés avec des déchets d'autres filières REP (déchets d'éléments d'ameublement (DEA), produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), jouets).

Outre la prise en charge opérationnelle du transport et du traitement de ces déchets, réduisant ainsi les charges de fonctionnement portées par la collectivité, le contrat prévoit également des soutiens financiers « zone réemploi », des soutiens pour l'enlèvement par Ecomaison et des soutiens pour la collecte par la collectivité si elle est prise en charge par cette dernière.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention intitulée « contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin » avec l'éco-organisme ECOMAISON ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **les recettes de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget Déchets, chapitre 74, destination DECEO.**

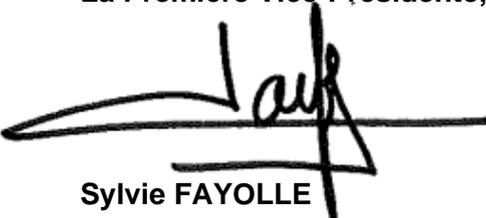
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE